

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 septembre 2022**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 26 septembre 2022 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.*

*. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA, M. SOLNON et Mme DIÉ.*

*. Procurations : Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE  
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI  
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET  
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE  
M. FOUAN à M. GOUIRAND  
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL*

*. Absent : M. CHERIET*

*Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et Mme FILIPPETTI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022 et décide de son adoption par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et DIÉ).

**M. PINCZON DU SEL** regrette que les débats et interventions ne soient plus retranscrits sur le compte-rendu. Il souligne que, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le contenu du procès-verbal devra, notamment, mentionner, de façon sommaire, la teneur des discussions évoquées en Conseil.

**Madame le Maire** répond que les dispositions de cette ordonnance seront appliquées à compter du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour, de ce soir, comporte les 10 points ci-après :

---

**N°72**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020**

**- Rapport de Madame le Maire -**

---

*Mme le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.*

---

**N°73**

**FINANCES**

**UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE – REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°136547 (annule et remplace la délibération n°46 du 30 mai 2022)**

**- Rapport de Eric DESHAYES -**

---

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt N°136547** en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Fuveau accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 290 027,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°136547 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 645 013,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.***

---

**N°74****FINANCES****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COURIR A FUVEAU » – EXERCICE 2022  
- Rapport de Sandra VESPERINI et Sonia BOURRELLY MARCELLI**

---

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer à l'association COURIR A FUVEAU une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € sachant que les crédits ont été actés au BP 2022 pour la participation aux frais de déplacement de deux coureurs qui ont représenté et porté les couleurs de la Commune de FUVEAU au championnat du monde en Suède de « swim run ».

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice 2022, à l'association « COURIR A FUVEAU » d'un montant de 600 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**M. TARGOWLA** souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de créer un club de sponsors et ainsi de ne pas faire reporter ce genre de charges sur la Commune. Il s'abstiendra sur cette délibération car cela le gêne que l'on puisse sponsoriser des gens qui font cela pour leur plaisir.

**Madame le Maire** précise que ces deux coureurs ont représenté la France, et donc Fuveau, aux Championnats du monde et que cette subvention exceptionnelle de 600 € était « un symbole » pour les accompagner dans cette aventure.

M. VOLANT ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 29 pour et 2 abstentions (MM. FLAHAUT et TARGOWLA).**

---

**N°75****FINANCES****CONVENTION POUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX JEUNES ATHLETES DE HAUT NIVEAU  
- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI -**

---

De nos jours, le sport occupe une place majeure dans notre société.

Alors que Fuveau est labélisée « Terre de Jeux » et ambitionne d'œuvrer pour la promotion du sport jusqu'aux J.O. de Paris 2024, que notre commune recense une grande richesse de pratique sportive pour Tous, nous sommes fiers de soutenir notre parrain Mr Laurent Vaglica, qui a représenté le drapeau tricolore lors des Jeux Paralympiques d'hiver de Pékin 2022.

Mais aujourd'hui, nous ne soutenons pas concrètement les quelques fuvelains qui excellent dans leur discipline sportive.

Fort de ce constat, la Commune propose de : soutenir, valoriser, voir sponsoriser nos jeunes sportifs de Haut Niveau.

Aussi, conformément à ce que nous annonçons dans notre programme, nous proposons une aide communale pour nos jeunes.

Après adoption de cette proposition en Conseil Municipal et au travers d'une convention d'engagements réciproques, la Municipalité pourrait développer un véritable partenariat avec les requérants.

**1. Critères d'éligibilité :**

- Etre inscrit sur une des six listes officielles du Ministère en charge des Sports au 1<sup>er</sup> janvier (Elite, sénior, relève, espoir, reconversion et collectifs nationaux),
- Etre domicilié sur Fuveau.

**2. Montant de l'aide**

- Plafond par athlète : 500 euros / an (avec une enveloppe communale maximale de 3 000 euros / an).

**3. Dépenses éligibles (sur présentations de justificatifs) :**

- Frais de déplacements effectués à l'occasion d'un stage ou d'une compétition à minima nationale,
- Frais d'hébergement et/ou de pension à l'occasion d'un stage ou d'une compétition à minima nationale.

**4. Engagement du sportif**

- Être présent lors des manifestations sportives municipales dès lors que son emploi du temps le lui permet et intervenir auprès de scolaires lorsque le contexte le permet.
- Autoriser la municipalité à utiliser l'image et le partenariat dans sa communication municipale.

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'OCTROYER** un soutien financier aux jeunes athlètes de haut niveau de la Commune d'un montant annuel maximum de 500 euros par athlète,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

*M. TARGOWLA souhaiterait que les athlètes, en contrepartie de ce soutien financier, puissent intervenir également dans les écoles.*

*Madame le Maire confirme que cela sera ajouté dans la convention et dans la délibération (engagement du sportif).*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

---

**N°76**

**FINANCES**

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES**

**- Rapport de Claire PARAYRE -**

---

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, le département peut subventionner diverses actions permettant de réduire les risques et l'impact des perturbations préjudiciables au milieu naturel dans les domaines suivants :

- ✚ La défense contre les incendies.
- ✚ La valorisation des ressources.
- ✚ La fréquentation des massifs.
- ✚ La conservation du patrimoine.

La commune souhaite mener un projet qui répond à ces objectifs et sollicite, à ce titre, l'aide du Département des Bouches du Rhône.

Il s'agit de réaliser, dans le quartier des Planes, avec le concours et sous le contrôle des agents de l'Office national des Forêts, sur les parcelles BB n°101 et BA n°40 et sur une superficie totale de 5.65 ha, une coupe d'éclaircie dans un vieux peuplement de pins d'Alep : abattage de pins désignés, enlèvement des bois et broyage des rémanents sur 50 % de la surface.

Montant total des travaux estimé à : 16 950 € HT

La subvention sollicitée est de 60 % du montant HT.

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **DE SOLLICITER**, de solliciter la subvention, la plus élevée possible, auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif « d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

*Mme FLAHAUT souhaite savoir quel a été le processus de décision pour arriver à ce choix, pourquoi le choix de ces parcelles, quels sont les experts qui ont été contactés, comment le prestataire sera-t-il choisi, où ira le bois broyé ?*

*Mme PARAYRE répond que ces deux parcelles, très boisées, ont été acquises récemment par la Commune. Le technicien de l'ONF, qui gère la forêt communale, a proposé à la Commune de procéder à cette éclaircie afin de réduire la densité car c'est un peuplement fragile, sensible aux incendies et permettre ainsi la mise en valeur de la chênaie en sous-bois, important pour la biodiversité.*

*Mme VIC MASSOL précise que l'ONF sera le maître d'œuvre pour lancer la consultation pour retenir l'entreprise qui effectuera ces travaux (fin 2022/début 2023).*

<p><b>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.</b></p>
---

---

**N°77**

**FINANCES**

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE  
AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ET DE LA REGION**

**- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

---

La Commune va prochainement procéder à l'acquisition d'un bien immobilier situé au cœur du centre-ville.

Celui-ci répond parfaitement au double objectif fixé à savoir, maintenir le dynamisme commercial du cœur urbain en conservant, en rez-de-chaussée de cet immeuble, un local commercial à rénover et créer deux logements locatifs sociaux au premier et deuxième étage permettant ainsi à des personnes seules et isolées de vivre au cœur de tous les services de proximité.

Le montant de cette acquisition est de 321 000 euros.

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **DE SOLLICITER**, de solliciter les aides financières, les plus élevées possibles, auprès du Département des Bouches du Rhône et de la Région,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

<p><b>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.</b></p>
---

---

**N°78**

**ENVIRONNEMENT**

**CONVENTION ANNUELLE 2022/2023 ENTRE L'ASSOCIATION L'ATELIER DE  
L'ENVIRONNEMENT – CPIE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE DE FUYEAU - MISSION DE  
L'ECONOME DE FLUX**

**- Rapport de Dominique CHAINE -**

---

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention prolongeant la mission de l'économe de flux mis à disposition de la commune de Fuyeau, à temps partagé, par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Le coût pour la Commune s'élève à 15 523 euros pour un an (soit 1,5 euros par habitant et par an).

La Commune versera 50 % de cette somme à la signature de la convention par les deux parties. Le solde sera versé au CPIE du Pays d'Aix sur présentation d'un bilan annuel.

**Pour la treizième année de la mission, le CPIE du Pays d'Aix s'engage à réaliser à compter de la signature de la présente convention le programme d'actions suivant :**

- **Participer** aux réunions périodiques de la « cellule énergie » réunissant les référents énergie afin de favoriser une bonne circulation des informations entre les services et l'économe de flux.

- Récolter, saisir, suivre et **analyser les dépenses et les consommations de fluides** (électricité, combustibles, carburants, eau) tout au long de l'année. Proposer des optimisations et réaliser des bilans annuels qui seront présentés à la commune.
- Réaliser le **contrôle annuel des contrats** d'énergie et d'eau ainsi que les contrats de maintenance et d'entretien du matériel.
- **Mettre à jour les inventaires** des contrats d'énergie et d'eau.
- **Accompagner** la commune pour répondre aux exigences du **décret éco-énergie-tertiaire** : aide méthodologique pour la saisie des données sur la plateforme OPERAT, conseils pour l'atteinte des objectifs.
- **Accompagner techniquement** la commune dans ses projets liés à la rénovation énergétique de son patrimoine, sur sollicitation de la commune et dans la limite du temps disponible.
- **Participer** à la réalisation des actions de communication menées par la commune autour de l'action.

Par ailleurs, l'économiste de flux du CPIE du Pays d'Aix pourra également répondre aux sollicitations de la Commune sur les problématiques liées à la maîtrise de l'énergie.

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annuelle 2022-2023 avec l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix, annexée à la présente délibération.

**Mme DIÉ** précise que les élus de la minorité soutiennent cette délibération et souhaiterait connaître les actions ou les projets de la commune pour répondre à l'augmentation des tarifs de l'énergie et à l'impératif de la décarbonisation.

**M. CHAINE** tient à préciser que le bouclier tarifaire en matière d'énergie, mis en place par le gouvernement, ne s'applique pas, malheureusement, aux communes. Un programme d'actions (réduction de l'éclairage public et des bâtiments communaux) est en cours d'élaboration et sera finaliser courant octobre. Quant à la décarbonation, la commune y participe autant qu'elle peut mais les investissements, extrêmement lourds, sont à l'échelle de l'Etat et non des communes.

**Mme le Maire** rappelle qu'environ 60 % des candélabres sont dotés de Leds, que l'extinction de l'éclairage public sur certaines artères de Fuveau va continuer (hormis le centre-ville pour des questions de sécurité mais un abaissement de la densité est prévu). La commune a lancé une consultation pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de tous les bâtiments communaux. Le plan vélo fait également partie de la volonté de la commune pour aller vers une ville plus propre et ainsi permettre à l'ensemble des personnes de rejoindre le centre-ville et les autres artères en vélo. La commune a, également, consulté le Comité Consultatif du Temps Long sur le projet de déconstruction/reconstruction du groupe scolaire de la Barque afin de réfléchir à une école qui soit la plus autonome possible en terme d'énergie.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

---

**N°79**

**URBANISME - FONCIER**

**ACQUISITION – PARCELLE BO N°67 – QUARTIER CENTRE VILLE FUVEAU (annule et remplace la délibération n°71 du 27 juin 2022)**

**- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

---

**CONSIDERANT** que l'immeuble composé en sous-sol d'une cave de 60 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée d'un local commercial de 50 m<sup>2</sup> et à l'étage d'un appartement réparti sur deux niveaux représente une opportunité pour la Commune ;

**CONSIDERANT** que l'achat de ce bien constitue une opportunité pour la commune de renforcer sa part de logements locatifs sociaux afin de répondre aux contraintes réglementaires de l'article 55 de la loi S.R.U ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition des murs du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble permettra à la commune de mettre en œuvre sa politique foncière en centre-ville de maîtrise et dynamisation de l'activité économique ;

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BO n°67 pour un montant de 321 000 € dont 18 000 € de frais d'agence ;
- **D'APPROUVER** la transformation de cet immeuble en deux logements sociaux et de la mise en location du local commercial ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus.

<p><b>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.</b></p>
---

---

**N°80**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DENOMINATION DE VOIES – IMPASSE DES 4 TERMES ET IMPASSE DU 14 JUILLET**

**- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

---

La Commune a été sollicitée par les riverains :

- du chemin perpendiculaire à la route de Gréasque à Fuveau située quartier les Quatre Termes et desservant 5 habitations et qui, à ce jour, n'a pas de dénomination.

Les riverains de ce chemin ont souhaité le nommer : **impasse des Quatre Termes** pour des raisons pratiques. Cette voie est déjà reconnue comme telle par les GPS.

- de l'impasse perpendiculaire à la rue du 14 Juillet et parallèle à la rue du Ferrage et desservant plusieurs habitations et qui, à ce jour, n'a pas de dénomination.

Les riverains de cette impasse ont souhaité la nommer : **impasse du 14 Juillet**.

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'APPROUVER** la dénomination de ces voies : *impasse des Quatre Termes et impasse du 14 Juillet, et*
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.



**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**N°81**

**ENFANCE JEUNESSE**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ACCUEIL DE LOISIRS - ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION**

**- Rapport de Johan MICHELOSI -**

Depuis maintenant plus de 10 ans la commune de FUYEAU applique une politique tarifaire pour les services des accueils de loisirs et de la restauration scolaire. Celle-ci permet de facturer les services en tenant compte des revenus et de la composition familiale de chacun.

Plusieurs points sont à l'origine de ces propositions de révision des tarifs :

- ✚ Le gel de la tarification depuis janvier 2017
- ✚ L'inéligibilité au dispositif LEA pour l'accueil de loisirs depuis 2020
- ✚ L'augmentation des coûts pour notre collectivité (masse salariale / prestataires / charges fixes...)

- **ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

**Suppression de la grille tarifaire Loisirs Equitable et Accessible due à la modification des modalités d'attribution.**

En janvier 2020, la CAF a changé les modalités d'attribution du dispositif d'aide financière appelé LEA.

Cela implique de nouvelles règles, dont celle de subventionner uniquement les établissements dont le prix moyen facturé aux familles soit inférieur à 1,20 €.

Le prix moyen facturé aux familles utilisatrices de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) est de 1,37 €/h pour l'exercice 2019.

La commune de Fuyeau n'est donc plus éligible à cette aide.

- **RESTAURATION SCOLAIRE – LE PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS**

**1) Modification du plafond des revenus passant de 4 200 € à 4 600 €**

Nos établissements ne sont pas contraints par des barèmes imposés par la CAF.

Avec le même souci de réajustement des services, sur le coût de la vie et sur les salaires, nous **proposons de rehausser le plafond des revenus à 4 600 € mensuel.**

Le tarif maximum sera donc appliqué aux familles avec des revenus supérieurs à 4 600 € et non plus 4 200 € comme auparavant.

Cela permet de moduler la tarification jusqu'à 4 600 €.

**2) Suppression des taux 4 enfants et +**

Le nombre de familles utilisant nos services ayant 4 enfants et plus à charge est inférieur à 5 %.

Afin de simplifier la lecture de la grille de tarification, cette catégorie est supprimée.

### 3) Modification des taux d'effort

Restauration - repas	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Depuis 2017	0,0966 %	0,0914 %	0,0861 %	0,0809 %
SEPT 2022	0,101 %	0,096 %	0,091 %	<del> </del>

Accueil de loisirs	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Depuis 2017	0,4725 %	0,4200 %	0,3675 %	0,3150 %
SEPT 2022	0,49 %	0,44 %	0,39 %	<del> </del>

Périscolaire matin	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Depuis 2017	0,0347 %	0,0294 %	0,0242 %	0,0189 %
SEPT 2022	0,036 %	0,031 %	0,026 %	<del> </del>

Périscolaire soir 1h	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Depuis 2017	0,042 %	0,0368 %	0,0315 %	0,0263 %
SEPT 2022	0,044 %	0,039 %	0,034 %	<del> </del>

Périscolaire soir 2h	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Depuis 2017	0,0767 %	0,0662 %	0,0557 %	0,0452 %
SEPT 2022	0,08 %	0,07 %	0,06 %	<del> </del>

## Voici quelques exemples des nouveaux tarifs :

### Tarif pour un repas

Restauration - repas	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Mini : < à 1 000 €	1.01 €	0.96 €	0.91 €
Moyen = 3 300 €	3.33 €	3.17 €	3.00 €
Maxi > à 4 600 €	4.65 €	4.42 €	4.19 €

### Tarif pour une journée d'accueil de loisirs

Accueil de loisirs	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Mini : < à 1 000 €	4.90 €	4.40 €	3.90 €
Moyen = 3 300 €	16.17 €	14.52 €	12.87 €
Maxi > à 4 600 €	22.54 €	20.24 €	17.94 €

### Tarif pour 2h d'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30

Accueil de loisirs	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Mini : < à 1 000 €	0.80 €	0.70 €	0.60 €
Moyen = 3 300 €	2.64 €	2.31 €	1.98 €
Maxi > à 4 600 €	3.68 €	3.22 €	2.76 €

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'APPROUVER** les modifications des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire et restauration scolaire, applicable pour la rentrée scolaire 2022,
- **D'APPROUVER** le principe de révision des taux d'effort pour ces 3 établissements en début de chaque année scolaire, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**M. SOLNON** souhaite connaître l'impact de ces modifications sur le budget de la commune.

**M. MICHELOSI** répond que cela va générer une augmentation des recettes entre 25 000 € et 30 000 €.

**M. SOLNON** précise qu'il n'est pas choqué par l'augmentation des tarifs puisque ces derniers n'ont pas été augmentés depuis 5 ans et s'associe à la décision de la commune d'augmenter le plafond des revenus. Cependant, il ne partage pas le choix de la commune de supprimer la 4<sup>ème</sup> tranche (4 enfants à charge) même si peu de familles sont concernées. Ces familles vont voir leur facture augmenter.

**M. MICHELOSI** précise que les différentes simulations et différents calculs ont été faits afin d'essayer de trouver un équilibre pour tout le monde. L'idée étant de trouver un juste milieu pour ne pas arriver à des tarifs « indécents » notamment pour la restauration scolaire qui concerne le plus de familles (+ de 850 repas/jour sur 970 enfants scolarisés environ).

**M. SOLNON** souhaite avoir des précisions concernant la suppression du dispositif LEA pour l'accueil de loisirs.

**M. MICHELOSI** précise que les modalités de prise en compte et les critères de la CAF ont rendu inéligible la commune à ce dispositif depuis 2020.

**M. SOLNON** souhaite savoir combien de personnes bénéficiaient de ce dispositif.

**M. MICHELOSI** répond que 30 enfants (pour une vingtaine de familles) en bénéficiaient.

**M. SOLNON** souhaite savoir s'il serait envisageable, au niveau de la commune, d'aider ces familles soit en appliquant des tarifs particuliers soit en les orientant vers le CCAS.

**M. MICHELOSI** tient à préciser que, depuis 2020 (fin de son éligibilité à ce dispositif), la commune a fait l'effort de prendre à sa charge cette dépense supplémentaire. Il souligne également que ces familles vont être contactées, par les services, afin de leur proposer un accompagnement pédagogique.

**M. SOLNON** remercie M. MICHELOSI pour ces explications et précise qu'il avait prévu initialement de voter « contre » cette délibération mais, au vue de la volonté de la commune d'accompagner ces familles, il s'abstiendra et espère avoir un retour sur l'accompagnement de ces familles.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et DIÉ).**

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire souhaite, avant de clôturer ce Conseil municipal, que l'ensemble du Conseil ait une pensée commune pour une jeune fuvelaine, Jade, qui est très gravement malade et qui a lancé une cagnotte.*

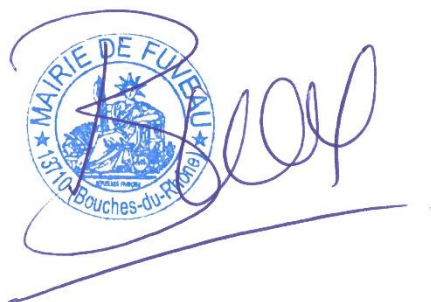
*Jade est malheureusement décédée depuis, le 22 octobre 2022.*

*La séance est levée à 20h40.*

La secrétaire de séance,  
Anne FILIPPETTI



Le Maire,  
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.



**La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 est disponible sur le site de la mairie ([www.mairiedefuveau.fr](http://www.mairiedefuveau.fr))**